

COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730)
EXRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 AVRIL 2015

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention transactionnelle – sécurisation vallon du Tornéo (cimetière) : autorisation de signature

Où l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de travaux pour la pose d'un caniveau à ciel ouvert en forme de « U » destiné d'une part à limiter le risque d'inondation du cimetière communal et d'autre part à sécuriser la canalisation de transport de gaz à haute pression DN 300 Castagniers – Nice Usine.

La présente convention entraînera, à l'égard de GRT Gaz, un désistement d'instance et d'action pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Nice, de la part de la commune de Saint-André de la Roche et de son assureur la Société SMACL Assurances.

La commune et la Métropole NCA s'engagent à permettre que les travaux, objet de la convention, puissent être réalisés au plus tard le 30 septembre 2015.

II - FINANCES

1. Budget primitif 2015

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2015, qui se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

- dépenses	4 592 355 euros
- recettes	4 592 355 euros

Section d'investissement :

- dépenses	1 257 976 euros
- recettes	1 257 976 euros

2. Détermination du taux des taxes : taxe d'habitation, Foncier Bâti et Non Bâti

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'augmenter de 3,6%, les taux d'imposition 2015 soit :

- taxe d'habitation	12,25%
- foncier bâti	11,96%
- foncier non bâti	18,08%

3. Annexes budgétaires :

a/ aide financière aux classes transplantées

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de conserver les mêmes aides financières aux classes transplantées que les années précédentes soit :

- 8,50 euros par jour et par élève, pour les établissements publics et privés

- et 3,54 euros par jour et par élève, pour les séjours linguistiques

sur la base d'une classe par école et en fonction du nombre réel d'élèves dans la classe, pour un séjour de 5 à 8 jours maximum.

b/ souscription abonnements et journaux

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de renouveler l'abonnement à plusieurs journaux et revues pour l'année 2015, pour la Mairie et la Médiathèque pour un montant total de 9 688 euros.

La liste des abonnements et journaux est jointe en annexe.

c/ fêtes et cérémonies

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'inscrire pour l'année 2015, un montant de 32 857 euros pour l'ensemble des manifestations.

La liste de celle-ci est jointe en annexe.

d/ indemnité allouée à Madame le Receveur Municipal

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'attribuer cette indemnité à Madame BONNAUD pendant toute la durée de son mandat,

- et de verser à Madame BONNAUD Receveur de la commune, un montant de 1 888 euros, pour l'année 2015.

III – PERSONNEL**1. Tableau des effectifs : suppression de postes**

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité la suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 poste de gardien de police municipale
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

2. Régime indemnitaire : modification

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter les modalités d'attribution du régime indemnitaire des responsables de service de la commune de Saint-André de la Roche ci-dessus présentées, afin de tenir compte aussi bien des grades que des fonctions, ce qui permettra notamment d'assurer une cohérence et une homogénéité du service en matière de régime indemnitaire.

IV - TRAVAUX / MARCHES**1. Fournitures d'électricité : Constitution d'un groupement de commandes avec la Métropole Nice Côte-d'Azur.**

Où l'exposé de Monsieur BARRA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, comprenant, outre la commune de Saint-André de la Roche, la Métropole Nice Côte d'Azur, certaines de ses communes membres ou des établissements publics situés sur son territoire, vue de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ;

- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive correspondante de ce groupement de commandes, selon le modèle annexé à la convocation ;
- d'approuver le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes ;
- d'autoriser conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la passation d'un accord - cadre multi - attributaires, au profit des membres de ce groupement de commandes, afin de répondre à leurs besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité ;
- d'approuver que l'accord - cadre sera conclu sans minimum, ni maximum en valeur ou en quantité.

2. Acquisition de locaux situés en rez-de-chaussée et rez-de-jardin de la copropriété « Maison la poste » : Demande de subvention auprès de la région - Autorisation de signer l'engagement de la Commune.

Oùï l'exposé de Monsieur BARRA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'engagement à prendre auprès de la région de réaliser l'opération.

3. Aménagement de locaux administratifs Quai de la Banquière : Demandes de subventions.

Oùï l'exposé de Monsieur BARRA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe de l'aménagement de locaux administratifs Quai de la Banquière et son coût prévisionnel de 66 616€ HT
- d'autoriser, M. le Maire à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

4. Acquisition de véhicules pour les services techniques : Demande de subvention.

Oùï l'exposé de Monsieur BARRA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe d'acquisition des véhicules et engins indispensables au fonctionnement des services publics municipaux selon le montant prévisionnel de 20 866€ HT.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

5. Acquisition d'équipements informatiques pour les écoles et les services municipaux : Demande de subvention.

Oùï l'exposé de Monsieur BARRA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe d'acquisition de ces équipements indispensables au fonctionnement des services publics municipaux et des écoles selon le montant prévisionnel de 19 474,97€ HT
- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant aussi élevé que possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

V - DOMAINE COMMUNAL

1. Bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2014

Oùï l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider les bilans des acquisitions et des cessions pour l'année 2014.

2. Bail TDF : renouvellement à compter du 23 mai 2015 pour une durée de douze ans

Oùï l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement au 23 mai 2015 du bail consenti à TDF, pour une durée de douze années, moyennant le paiement d'un loyer annuel fixe de 3 000 €, et d'une partie variable forfaitaire calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 3000 € net par opérateur installé.

VI - CULTURE**1. Equipement numérique de la médiathèque municipale : appel à projet de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région PACA**

Oùï l'exposé de Madame MENCIO et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

'autoriser M. le Maire à répondre à l'appel à projets de la DRAC PACA, sur la base des actions décrites ci-dessus et du montant de dépenses prévisionnelles de 12 242,15€, pour l'équipement numérique de la médiathèque municipale

Affiché le 22 AVRIL 2015

LE MAIRE,



H. COLOMAS